

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 28/01/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD MAISON BETHANIE
54 RUE DE RILLE
35300 FOUGERES

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD BETHANIE

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception 2C 181 905 4834 9

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 14 novembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD MAISON BETHANIE réalisé au mois de novembre 2024.

Concernant la prescription n°2 sur la composition du CVS, vous évoquez des changements intervenus après les élections, suite aux désistements et démissions de membres de l'instance et l'intégration de nouvelles personnes pour les remplacer. Le document de composition du CVS doit être mis à jour en conséquence.

De plus, vous indiquez que « la majorité du personnel se confond avec le personnel médico-soignant ». Le document remis (n°9) précise que deux représentants du personnel élu siègent au CVS. Cependant, le décret n°2022-688 du 25 avril 2022 distingue bien les deux fonctions (« un représentant des professionnels employés par l'établissement » et « un représentant des membres de l'équipe médico-soignante »). Il convient donc que le personnel médico-soignant soit représenté et distingué dans la composition.

Je prends par ailleurs en compte qu'il n'y a aucun résident sous protection juridique dans votre établissement et que les représentants des bénévoles sont évoqués dans le document remis (n°9).

Je maintiens donc la prescription dans l'attente du document mentionnant la nouvelle composition.

Concernant la prescription n°6, vous me faites part de vos difficultés de recrutement malgré vos recherches actives, ce dont nous avons conscience. Cependant, les ASH ne sont pas titulaires du diplôme requis d'aide-soignante. La prescription est donc maintenue.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Elevé ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine - Bâtiment 3 soleils - 3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes CEDEX, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier. Vous pourrez adresser également à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

